

Règlement intérieur

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre garçons et filles, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective.

Admission et inscription à l'école

- Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.
- La directrice d'école prononce l'admission sur présentation : *du certificat d'inscription* (délivré par la mairie), *d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires* (carnet de santé, certificat du médecin, ...), *du livret de famille*, et en cas de changement d'école, *du certificat de radiation* émanant de l'école d'origine.

Horaires

Les horaires de l'école sont les suivants : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil se fait réglementairement dix minutes avant, soit dès 8:20 le matin et 13:20 l'après-midi.

Surveillance

- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires (cour comprise) avant ces horaires et l'arrivée du maître chargé de la surveillance.
 - Une fois dans la cour, l'élève ne peut en ressortir.
 - L'entrée et la sortie de tous les élèves se fait par l'entrée principale, place du 11 Novembre.
 - La surveillance des élèves par les enseignants s'exerce chaque demi-journée, de la période d'accueil jusqu'à la remise de l'enfant à l'adulte responsable.
 - Tous les élèves de maternelle doivent arriver à l'école accompagnés d'un adulte avant d'être confiés à leur enseignant. Les déplacements dans les locaux doivent se faire dans le plus grand calme.
 - Pour les élèves jusqu'à la grande Section incluse, les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes légales ou par toute personne nommément désignée par elle par écrit à la directrice de l'école ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève aura été préalablement inscrit.
- Dès lors que les enseignants ont remis les enfants aux adultes responsables, ces derniers assument pleinement la responsabilité de l'enfant.

Accès à la cour et aux locaux scolaires

- L'accès à la cour, ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement, est interdit à toute personne étrangère au service.
- La cour et les zones pavées font partie de l'école ; ce n'est pas un passage motorisé. La zone pavée demeure cependant un lieu d'accès pour la maternelle.
- A l'intérieur du périmètre scolaire (*accès à la maternelle et au parc à vélo*), les bicyclettes seront tenues à la main.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur du périmètre scolaire.
- Toute intrusion dans l'école est interdite : aux heures d'entrée et de sortie, les parents souhaitant entrer dans l'école doivent s'adresser aux maîtres de service. En dehors de ces moments, ils s'adresseront à la directrice. Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans y être habilité ou sans y avoir été autorisé tombe sous le coup des

dispositions du code pénal relatives à l'intrusion des personnes non autorisées.

- Tous les mouvements d'ensemble (entrées en classe, sorties) doivent se faire dans l'ordre et dans le calme.

Fréquentation

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les obligations des élèves, définies par l'article L511-1 du code de l'éducation, incluent l'assiduité. L'inscription à l'école maternelle implique donc l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de l'enfant.
- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents, ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence (code de l'éducation, art L131-8). Les absences des élèves doivent être signalées, le plus tôt possible par téléphone, en laissant éventuellement un message sur le répondeur. Les parents ou responsables légaux doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence : celle-ci vérifie la légitimité du motif invoqué.
- Pour une absence prévisible, une demande d'autorisation écrite doit être présentée à l'avance.
- Dans le cas d'une fréquentation irrégulière, la directrice d'école a l'obligation de le signaler aux services de l'inspection.
- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève à l'école, dans la classe.
- Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues pour lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Hygiène et sécurité

- Les enfants sont encouragés par la famille et les enseignants à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.
- Des tenues correctes, convenant à la météo et au cadre scolaire sont indispensables (les tongs, chaussures à talons compensés, dos-nu, mini-shorts, mini-jupes, ... ne sont pas adaptés.)
- Certaines maladies contagieuses entraînent une éviction scolaire. Dans ce cas, un certificat médical devra être fourni par la famille.
- Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin de prévenir la prolifération des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant(e).
- En cas d'accident pendant le temps scolaire, il sera fait appel aux services d'urgences (SAMU...) pour un éventuel transport à l'hôpital. Les parents seront prévenus immédiatement par téléphone à leur domicile ou sur leur lieu de travail.
- En début d'année, la famille informe la directrice d'éventuelles dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation.
- Les objets dangereux sont interdits dans l'école
- Les objets de valeur sont à éviter à l'école.
- Le téléphone portable ainsi que tous les équipements terminaux de communication électroniques (*montres connectées, tablettes, ...*) sont interdits dans la totalité de l'enceinte de l'école pour les élèves.
- Tout objet confisqué sera rendu en main propre aux parents de l'élève concerné.
- Il est strictement interdit de fumer ou de « vapoter » à l'intérieur du périmètre scolaire, dans l'école et dans la cour.
- Un comportement d'élève est demandé dans les couloirs.
- Le port, par les élèves, de foulard, écharpe, collier à lacet ou tout autre vêtement ou accessoire susceptible de provoquer un étrangement, est interdit à l'école. Pour les mêmes raisons, les cordons de serrage seront réduits au maximum sous peine d'être retirés des vêtements.

En récréation

- À la sonnerie, chaque maître accompagne sa classe jusqu'à la cour et veille au passage de ses élèves aux toilettes dans le calme.
- Les élèves sortis dans la cour n'ont pas le droit de retourner dans leur classe sauf autorisation spéciale du maître de service, lequel doit impérativement s'assurer que la surveillance y est effective. Ils doivent utiliser les toilettes aménagées sous le préau.
- Les élèves ne doivent pas dépasser les limites de l'aire de récréation.
- Pour leur sécurité, les élèves doivent marcher sur les zones pavées et sous les préaux.
- Les arbres plantés dans la cour doivent être respectés.
- Les enfants sont responsables des jeux qu'ils apportent éventuellement à l'école.
- Dans la cour de récréation, les jeux doivent être modérés. Les jeux dangereux sont expressément défendus. Les élèves apportent des ballons personnels, exclusivement en mousse.

- La consommation de sucettes et de chewing-gums n'est pas autorisée dans le périmètre scolaire.
- Les élèves, comme leurs familles, se doivent de respecter les personnels de l'école, leurs camarades ou la famille de ceux-ci.

Communication avec les familles

- Les parents sont encouragés à prendre contact avec les enseignants pour s'informer de la scolarité de leur(s) enfant(s).
- Les maîtres(ses) sont à leur disposition pour tous renseignements sur rendez-vous.
- Le cahier de liaison et les notes d'information où sont notifiés tous les renseignements utiles à la vie de l'école sont à SIGNER à chaque nouvelle information (seule preuve que cette dernière a bien été reçue). Chaque élève doit avoir dans son cartable ce cahier de liaison, dans lequel toute correspondance peut être portée.
- Chaque enseignant rend compte aux parents des résultats scolaires de leur enfant par le biais du livret scolaire.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

- **Les élèves** doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils ont droit à un accueil bienveillant de la part des enseignants qui garantissent leur protection contre toute forme de violence physique ou morale. En retour, chaque élève a l'obligation de ne pas user de violence physique ou verbale, doit respecter les règles de comportement et de civilité. Ils utilisent un langage approprié, respectent leurs camarades, les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- **Les parents** sont garants du respect de l'obligation d'assiduité des élèves. Ils veillent également au respect des horaires de l'école.
- **Les enseignants** ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Ils respectent les personnes et leurs convictions, font preuve de réserve dans leur propos. Ils créent ainsi les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Ils valorisent les élèves dans leur comportement positif ou dans leur réussite dans les apprentissages. À l'inverse, ils sanctionnent tout comportement inadapté, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves. Toute réprimande sera à ce titre portée à la connaissance des familles.

** La charte de la laïcité à l'École sera annexée à ce règlement intérieur.*